

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire du stationnement et de la circulation N° 2026 – 183

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux ;

Considérant la demande de M. Jean-Yves BOURGOIS, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion d'une cérémonie de mariage à l'église le **VENDREDI 30 OCTOBRE 2026** entre 15h30 et 17h30, sur la **PLACE DE L'EGLISE DE SAINT-ASTIER** ;

Considérant la nécessité, pour la bonne organisation de cette cérémonie, d'interdire le stationnement des véhicules, **PLACE DE L'EGLISE** ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison d'une cérémonie de mariage en l'église, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le **VENDREDI 30 OCTOBRE 2026** entre **15h30 et 17h30**, devant le parvis de l'église, **PLACE DE L'EGLISE à SAINT-ASTIER**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, à l'entrée de la **PLACE DE L'EGLISE**, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la cérémonie par les soins du pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Astier, le 9 octobre 2026

P/ Monsieur Le Maire,
L'Adjoint délégué
Éric CHEVALIER

